



Nommé par décret du Président de la République, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, anime et met en œuvre dans le département la politique éducative du ministre chargé de l'éducation.

Par délégation du Recteur d'académie, le Directeur Académique exerce des responsabilités dans les domaines pédagogiques et administratifs : coordination de l'action éducatrice et contrôle du fonctionnement des établissements à l'exception de l'enseignement supérieur, direction des services d'éducation du département. Ces responsabilités couvrent six domaines principaux :

### **Gestion des élèves**

- Information et orientation des élèves et des familles
- Affectation dans les collèges et lycées publics

### **Gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public**

- Affectation, gestion de la carrière, rémunération, mutation, formation continue pour les enseignants de Meurthe-et-Moselle.
- Gestion individuelle administrative et financière des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de la Meuse et des Vosges

### **Moyens d'enseignement**

- Implantation et gestion des postes d'enseignants dans les écoles et les collèges

### **Organisation d'examens et concours**

- Examens professionnels de niveau V (CAP, BEP) et niveau IV (baccalauréats professionnels) pour l'académie
- Concours de recrutement des professeurs des écoles pour l'académie

### **Vie scolaire et pédagogique des écoles, collèges et lycées**

- impulsion, animation et évaluation des processus éducatifs, projets d'école et d'établissement, contrats d'objectifs

### **Enseignement privé**

- implantation et gestion des moyens d'enseignement dans les écoles privés sous contrat
- contrôle des établissements privés sous contrat et hors contrat

Par ailleurs, le Directeur Académique assure la représentation de l'éducation nationale, au niveau départemental, dans l'action interministérielle et dans les partenariats (notamment avec les collectivités locales).

Au quotidien le Directeur Académique est secondé par un Directeur Académique Adjoint, un inspecteur de l'éducation nationale adjoint pour le 1<sup>er</sup> degré, et un secrétaire général qui dirige les services de la direction des services départementaux de l'Education Nationale.

Il est également assisté par des conseillers techniques et pédagogiques et dispose de services administratifs (cf. : [Organigramme](#)).